



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - IC - GM-n°2017-25 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BARASTRE et HAPLINCOURT

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE EOLIENNES DES PAQUERETTES

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société EOLIENNES DES PAQUERETTES, dont le siège social est 29, rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 décembre 2016, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2016 ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 25 janvier 2017 désignant M. Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société EOLIENNES DES PAQUERETTES en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant treize aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m – Puissance totale : 39,6 MW) et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de BARASTRE les lundi de 18 h à 19 h et jeudi de 18 h à 19 h et d'HAPLINCOURT les lundi de 10 h à 11 h et jeudi de 17 h à 18 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://h2air.fr/fr/actualites-h2air/191-enquete-publique-concernant-le-parc-eolien-des-paquerettes>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de BANCOURT, BAPAUME, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNATRE, BEUGNY, BUS, FAVREUIL, FREMICOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, LE TRANSLOY, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, RIENCOURT- LES- BAPAUME, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, VILLERS-AU-FLOS, YTRES, VAULX-VRAUCOURT, VELU, DOIGNIES (59), BOUCHAVESNES-BERGEN (80), EQUANCOURT (80), ETRICOURT-MANANCOURT (80), FINS (80), LESBOEUFS (80), MESNIL-EN- ARROUAISE (80) , MOISLAINS (80) et SAILLY SAILLISEL (80).

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gérard CANDELIER, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BARASTRE, siège de l'enquête :

- le lundi 27 février 2017 de 9 h à 12 h
- le samedi 11 mars 2017 de 9 h à 12 h
- le jeudi 16 mars 2017 de 14 h à 17 h
- le vendredi 24 mars 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 mars 2017 de 15 h à 18 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera aux registres d'enquête déposés en Mairies de BARASTRE et HAPLINCOURT.

Celles qui seront rédigées sur les registres d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur les registres d'enquête déposés en Mairies de BARASTRE et HAPLINCOURT ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 27 février 2017 au 29 mars 2017, à l'adresse suivante : public62@orange.fr.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de BARASTRE et HAPLINCOURT et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- BANCOURT, BAPAUME, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNATRE, BEUGNY, BUS, FAVREUIL, FREMICOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, LE TRANSLOY, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, RIENCOURT- LES- BAPAUME, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, VILLERS-AU-FLOS, YTRES, VAULX-VRAUCOURT, VELU, DOIGNIES (59), BOUCHAVESNES-BERGEN (80), EQUANCOURT (80), ETRICOURT-MANANCOURT (80), FINS (80), LESBOEUFS (80), MESNIL- EN- ARROUAISE (80) , MOISLAINS (80) et SAILLY SAILLISEL (80).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société EOLIENNES DES PAQUERETTES procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société EOLIENNES DES PAQUERETTES.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/Eoliennes)

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Fanny CHEF, chargée du suivi du dossier de la Société EOLIENNES DES PAQUERETTES, Tél. : 03.22.80.01.64.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que des observations et propositions du public formulées lors de l'enquête publique.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la Préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de BARASTRE, HAPLINCOURT, BANCOURT, BAPAUME, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNATRE, BEUGNY, BUS, FAVREUIL, FREMICOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, LE TRANSLOY, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, RIENCOURT- LES- BAPAUME, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, VILLERS-AU-FLOS, YTRES, VAULX-VRAUCOURT, VELU, DOIGNIES (59), BOUCHAVESNES-BERGEN (80), EQUANCOURT (80), ETRICOURT-MANANCOURT (80), FINS (80), LESBOEUFS (80), MESNIL- EN- ARROUAISE (80) , MOISLAINS (80) et SAILLY SAILLISEL (80) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Mairies de BARASTRE, HAPLINCOURT, BANCOURT, BAPAUME, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNATRE, BEUGNY, BUS, FAVREUIL, FREMICOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, LE TRANSLOY, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, RIENCOURT- LES- BAPAUME, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, VILLERS-AU-FLOS, YTRES, VAULX-VRAUCOURT, VELU, DOIGNIES (59), BOUCHAVESNES-BERGEN (80), EQUANCOURT (80), ETRICOURT-MANANCOURT (80), FINS (80), LESBOEUFS (80), MESNIL- EN- ARROUAISE (80) , MOISLAINS (80) et SAILLY SAILLISEL (80) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 1^{er} février 2017

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société EOLIENNES DES PAQUERETTES – 29, rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
- Mairies de BARASTRE, HAPLINCOURT, BANCOURT, BAPAUME, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNATRE, BEUGNY, BUS, FAVREUIL, FREMICOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, LE TRANSLOY, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, RIENCOURT-LES- BAPAUME, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, VILLERS-AU-FLOS, YTRES, VAULX-VRAUCOURT, VELU, DOIGNIES (59), BOUCHAVESNES-BERGEN (80), EQUANCOURT (80), ETRICOURT-MANANCOURT (80), FINS (80), LESBOEUF (80), MESNIL- EN- ARROUAISE (80) , MOISLAINS (80) et SAILLY SAILLISEL (80)
- Préfecture de la Somme
- Préfecture du Nord
- M. Gérard CANDELIER. Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono